



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-11-37 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 35.1

L'article 35.1 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'insertion, après la Zone 1 de la rue St-Laurent, de la zone suivante :

« - Zone 1.1 : zone comprenant les bâtiments portant les numéros civiques 3692, 3696, 3698, 3664; ».

2. Modification de l'article 35.2

L'article 35.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« La Ville émet un (1) permis par logement pour les résidants de la zone 1.1 de la rue St-Laurent. Ces permis sont valides pour tous les véhicules que possèdent les résidants de ces logements et pour ceux de leurs visiteurs. ».

3. Modification de l'article 35.4

L'article 35.4 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « des zones 1 à 5 » par « des zones 1, 1.1, 2 à 5 ».

4. Modification de l'article 35.9

L'article 35.9 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les véhicules munis d'un permis valide pour les résidants de la zone 1.1 de la rue St-Laurent peuvent être stationnés en tout temps dans l'aire de stationnement aménagée sur cette rue à proximité de cette zone et identifiée par une signalisation indiquant « zone 1.1 », sauf pendant la période d'interdiction de stationner prévue à l'article 34 du présent règlement, lorsqu'une opération de déneigement est décrétée. ».

Adopté le 5 décembre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 DÉCEMBRE 2011